

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV sont systématiquement portées à la connaissance de chaque client. En conséquence, le fait de passer commande ou de réaliser un acte d'achat implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de la SARL Saveurs Fruitières d'Antan, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société Saveurs Fruitières d'Antan.

Le fait que la société Saveurs Fruitières d'Antan ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

2.1. Devis : Dans le cadre de vente à un professionnel, un devis est préalablement établi. Il sera retourné par courrier par l'acheteur, qui y aura apposé son cachet et fait précéder sa signature de la mention lu et approuvé.

2.2. Détermination du prix : Les prix sont entendus TTC. Les prix sont susceptibles de fluctuations réactualisées au jour le jour. Les frais de port en cas de livraison sont exclusivement à la charge de l'acheteur.

2.3. Disponibilité des produits : Les produits sont proposés à la vente jusqu'à épuisement des stocks. En cas d'indisponibilité de produits après passation de sa commande, le client peut en demander l'annulation.

2.4. Délai de rétraction : L'acheteur dispose d'un délai de 7 jours à compter de la livraison de sa commande pour retourner l'article livré dans son emballage d'origine contre remboursement, sans pénalité à l'exception des frais de retour.

3. LIVRAISON

3.1. Confirmation de commande : Les opérations sont lancées dès réception du paiement de la marchandise commandée. Les délais ne prennent effet qu'à la date de confirmation de la commande, pour autant que tous renseignements pour l'exécution de la commande aient été donnés.

3.2. Délai d'enlèvement : L'acheteur, s'il ne retire pas la marchandise dans les délais convenus, se verra facturer un droit de magasinage de 0,5% par jour du prix de la commande et ce à compter de la date d'enlèvement initialement prévue d'un commun accord entre le client et la SARL Saveurs Fruitières d'Antan.

3.3. Délai de contestation : Toute contestation de l'acheteur ne sera recevable que si elle a lieu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai soit de

- 10 jours à compter de la réception des produits ;
- 10 jours à compter de la date à laquelle devraient être livrés les produits si le client conteste la délivrance de ceux-ci;
- 20 jours à compter de la réception des produits, si la défectuosité concerne la qualité intrinsèque du produit et ne pouvait être raisonnablement découverte dans un délai de 10 jours après réception de ceux-ci. A défaut de contestation de la part de l'acheteur dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation sur ce fondement.

3.4. Force majeure : La SARL Saveurs Fruitières d'Antan est exonérée de tout engagement vis-à-vis de l'acheteur en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, assimilables à des cas de force majeure, tel que : grève totale ou partielle survenant chez ses vendeurs ou ses fournisseurs, inondation, incendie, gel prolongé, accidents d'exploitation ou de fabrication de la SARL Saveurs Fruitières d'Antan, chez ses vendeurs ou fournisseurs, perturbations dans les transports. Cette liste n'est pas exhaustive.

3.5. Retour des produits : Tout retour de marchandise doit avoir fait l'objet d'un accord formel entre la société Saveurs Fruitières d'Antan et le client. Toute marchandise retournée sans l'accord écrit de la SARL Saveurs Fruitières d'Antan sera tenue à disposition du client aux frais de celui-ci et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente. Les frais et risques de retour des marchandises sont à la charge du client.

Le retour des marchandises accepté de la société Saveurs Fruitières d'Antan donnera lieu, après vérification qualitative et quantitative d'un avoir égal au prix de vente taxes incluses, auquel sera appliqué une décote de 10 % correspondant aux coûts engendrés.

4. GARANTIES ET TRANSFERT DE RISQUE

4.1. Transport : Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport choisi, même si elles sont vendues franco lieu de destination.

4.2. Produits : L'uniformité des produits n'est pas garantie.

4.3. Réclamations : Toutes réclamations concernant un vice apparent ou un défaut de conformité à la commande doivent parvenir à la société Saveurs Fruitières d'Antan dans les 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception à dater de la livraison. Passé ce délai de 8 jours, la marchandise est considérée comme acceptée.

La notification du vice caché doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de sa connaissance à la SARL Saveurs Fruitières d'Antan. A défaut, aucun recours ne sera plus recevable.

4.4. Pertes : La SARL Saveurs Fruitières d'Antan ne répond pas des manques à gagner, préjudices commerciaux, préjudices d'exploitation ou pertes des bénéfices.

5. GARANTIES ET TRANSFERT DE RISQUE SPÉCIFIQUES AU PRESSAGE À FAÇON

L'ensemble des clauses des présentes CGV s'applique également au pressage à façon ; le présent article 5 complète les CGV et reste particulier à la prestation de transformation des fruits.

5.1. Pratiques de production : La SARL Saveurs Fruitières d'Antan garantit que les jus fabriqués sont conformes aux bonnes pratiques de production en usage. La SARL Saveurs Fruitières d'Antan décline toute responsabilité en cas de résultats et/ou dommages pouvant découler :

- de l'hygiène et la salubrité des conditionnements apportés par le client;
- du choix et de la qualité des fruits apportés pour la transformation par le client ;
- du mode opératoire pratiqué par le client en matière de transport et de stockage des marchandises (matières premières ou produit fini).

5.2. Quantité de bouteilles : Le client ne dispose d'aucun délai pour contester le nombre de bouteilles lui étant facturé ; la vérification de la quantité de bouteilles lui est incombée en cours de production. La présente clause annule et remplace l'article 3.3. Délai de contestation, relatif à la vente dans les présentes CGV, dans le cadre de réclamations sur la quantité de bouteilles.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Moyens de paiement : Le prix du ou des articles commandés ou achetés sont payables en espèces ou par chèque établi à l'ordre de la SARL Saveurs Fruitières d'Antan.

6.2. Acompte : Dans le cas de la prestation de service pour les quantités supérieures à 500 kg, lorsque le client laisse ses fruits en dépôt, un acompte équivalent à 30% de la valeur correspondant à la quantité supposée de jus devra être versé par le client à la SARL Saveurs Fruitières d'Antan.

6.3. Délai de paiement : Les factures sont payables au comptant à réception de facture. Un délai de paiement peut éventuellement être accordé, auquel cas la commande/facture en fait mention. Aucun escompte n'est pratiqué par la société Saveurs Fruitières d'Antan en cas de paiement anticipé.

6.4. Retard de paiement : Dans le cadre de la vente à un professionnel, des pénalités de retard basées sur 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois seront appliquées en cas de retard de paiement. Ces pénalités sont calculées sur l'intégralité des sommes restant dues. Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'acceptation des présentes CGV.

6.5. Défaut de paiement : Lorsque le compte bancaire d'un client n'est pas suffisamment provisionné, tous les frais de recouvrements et bancaires seront intégralement supportés par le client et versés à la SARL Saveurs Fruitières d'Antan. Ces frais seront facturés au minimum 15 €.

6.6. Clause de réserve de propriété : la SARL Saveurs Fruitières d'Antan se réserve la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n°80336 du 1er mai 1980, relative à la réserve de propriété.

7. COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES :

Ces CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Nancy (54), sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.